

ANNEXE

Services devant être fournis aux termes du Mémoire d'entente entre le Canada et l'Australie:

- a) intervention en cas d'arrestation ou de détention;
- b) secours, assistance financière et rapatriement (services remboursables), y compris l'intervention en cas d'expulsion;
- c) aide en cas de maladie et d'hospitalisation, y compris les arrangements pour régler les frais médicaux et hospitaliers (services remboursables);
- d) délivrance de titres de voyage dans les situations d'urgence (à des fins particulières et à durée limitée);
- e) en cas de décès, aide aux citoyens relative aux arrangements funéraires, y compris l'inhumation sur place ou l'expédition de la dépouille;
- f) aide relative aux enquêtes sur la perte ou le vol de biens et d'effets personnels;
- g) aide relative aux enquêtes locales pour repérer des ressortissants de l'autre pays;
- h) aide relative à l'évacuation d'urgence des ressortissants;
- i) inscription locale des ressortissants;
- j) garde du courrier personnel pour le compte des citoyens en voyage, si la mission d'exécution offre déjà ce service aux citoyens de l'État d'envoi.